

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 182
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



PROGRAMME 182

Protection judiciaire de la jeunesse

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Caroline NISAND

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2022, de 1 242 établissements et services :

- 228 en gestion directe relevant du secteur public ;
- 1 014 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 258 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

En PLF 2023, et en crédits de paiement, le programme bénéficie d'un budget de 916,7 M€ (hors contribution au CAS Pensions) en augmentation de +85,6 M€, soit +10,3 % par rapport à la LFI 2022. Les crédits de rémunération s'élèvent à 644,77 M€ dont 474,1 M€ hors CAS pensions (+14,5 % par rapport à 2022 compte-tenu de la mise en œuvre du Ségur de la santé en gestion 2022) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 442,6 M€ (+6,9 %). 92 emplois seront créés en 2023.

La stratégie 2022-2027 de la DPJJ réaffirme le nécessaire renforcement de la représentation du ministère de la Justice et de l'autorité judiciaire dans les organes de gouvernance nationaux et territoriaux de protection de l'enfance. Dans son plan stratégique 2022-2027, les programmes de travail et les allocations de moyens ont été actualisés autour de trois objectifs stratégiques.

1. Continuer à renforcer la lisibilité, la diversité et la qualité de sa mission judiciaire

La réforme historique de la justice pénale des mineurs portée par le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) a refondu la procédure applicable et a donné un nouveau cadre d'exercice à l'action éducative. Ainsi, le cadre d'intervention des professionnels de la DPJJ a été profondément revu et le mandat judiciaire confié par les magistrats est désormais plus précis et délimité dans le temps. Il permet le prononcé d'un panel resserré de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, nouvelle mesure éducative judiciaire, unique mais adaptable, peine.

Plus largement, outre la réaffirmation de l'individualisation de la prise en charge de chaque adolescent, la réécriture de son référentiel des pratiques éducatives, la publication d'un guide de l'offre éducative sur l'intranet et son rôle dans la prise en charge des mineurs ayant une problématique spécifique (mineurs non accompagnés, mineurs de retour de

zones d'opérations de groupements terroristes...), la DPJJ mettra en œuvre trois plans d'action structurants issus de travaux conduits depuis 2020 :

- Un plan d'action sur le milieu ouvert

Le milieu ouvert, dit « socle » est responsable de la cohérence du suivi du mineur et au carrefour de l'action de la DPJJ. Le mineur y trouve son éducateur référent. Le milieu ouvert est présent auprès des magistrats au sein des juridictions (permanence éducative, évaluation, audiences), dans l'environnement familial du mineur, au sein des établissements d'accueil de jour ou d'hébergement et en détention. Les professionnels du milieu ouvert sont aujourd'hui en première ligne dans la mise en œuvre du CJPM. Les ambitions de renforcement éducatif et de cohérence du parcours des mineurs que porte la réforme dépendent largement de leurs pratiques professionnelles.

Le rapport de la mission ministérielle d'audit interne de l'Inspection générale de la Justice (IGJ) a conduit la DPJJ à ouvrir des travaux multiples pour affiner sa connaissance de l'offre de service et déterminer les indicateurs qualitatifs d'activité et de performance indispensables pour évaluer l'action des professionnels de milieu ouvert et allouer les ressources nécessaires à cette mission.

- Un plan d'action sur le placement

Depuis deux ans, la direction conduit des États généraux du placement pour améliorer l'offre de placement au pénal et garantir un cadre de prise en charge en hébergement sécurisé pour les mineurs et les professionnels.

Trois lignes directrices se dégagent : une meilleure préparation des orientations de placement, l'adaptation du dispositif à la nouvelle temporalité de la procédure judiciaire et un assouplissement de l'organisation et du fonctionnement des établissements de placement.

Le plan de construction des centres éducatifs fermés, engagement de campagne du président de la République en 2017, de même que la rénovation et la réhabilitation des établissements vétustes seront poursuivis pour assurer une offre suffisante et adaptée en métropole et sur le territoire ultra-marin.

- Un plan d'action sur l'insertion

La majorité des jeunes suivis par la PJJ est déjà engagée dans un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle, levier essentiel de sortie de délinquance.

L'action des services de la protection judiciaire de la jeunesse consiste à soutenir leur projet en s'appuyant sur l'éducation nationale, notamment les classes et internats relais et l'ensemble des dispositifs d'insertion de droit commun (mission locale, agence nationale pour la formation professionnelle).

Pour les mineurs en situation de rupture et les plus éloignés de l'insertion, notamment les NEET (jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études ni en formation), l'accès à une prise en charge directe en journée dans des unités éducatives d'accueil de jour (secteur public ou secteur associatif habilité), offrant des activités de mise à niveau scolaire, de formations ou pré-qualifications professionnelles et d'accompagnements psycho-sociaux doit être garanti sur l'ensemble du territoire.

Les équipes pluridisciplinaires en structures d'insertion (éducateurs, psychologues, assistants de services sociaux, professeurs techniques) apportent une réponse complète dans le panorama des dispositifs de droit commun. Ces structures sont ainsi en capacité d'accueillir régulièrement des jeunes non suivis dans un cadre judiciaire pénal (dits décrocheurs).

2. Conforter la crédibilité de son action par un accompagnement renforcé de ses professionnels et de ses partenaires du secteur associatif habilité, un pilotage réactif de l'activité, une allocation adaptée des moyens

- Des professionnels formés, accompagnés et valorisés

L'exercice de sa mission par la DPJJ dépend pour l'essentiel des compétences, de l'aptitude et de l'engagement des professionnels de la PJJ. Or, sur ce point, le contexte est préoccupant : baisse d'attractivité de la fonction publique, crise des métiers du social, notamment au titre de la prise en charge de l'enfance en difficulté, changement générationnel de rapport à la contrainte professionnelle, absentéisme, turn-over important.

Face à ce défi, la DPJJ mène, d'ores et déjà, une politique RH ambitieuse et exemplaire inscrite dans la stratégie ministérielle, mais la situation de crise justifie une stratégie RH encore plus offensive et « omnicanale » :

- campagnes de recrutement nationales et territoriales ;
- plan ambitieux porté par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) de formation initiale et continue performante, mais aussi rapide et complète pour les agents contractuels, centrée sur l'accompagnement des réformes, sur la modernisation des modalités pédagogiques et sur le renforcement des partenariats avec d'autres écoles du service public et des universités ;
- trajectoires de rémunération des titulaires et des contractuels « stimulantes » ;
- gestions des carrières individualisées et valorisantes ;
- politique continue de communication pour expliquer les métiers et saluer l'engagement des professionnels.

Enfin, la constitution récente d'une réserve ouverte à des agents retraités permettra d'apporter un soutien adapté à des équipes professionnelles en difficulté ou en crise, en sus de l'augmentation du nombre de professionnels « volants » pouvant assurer des remplacements de durée variable, du recours encadré à l'intérim et de tous les outils déjà existants de « retex », « debriefing », d'accompagnement ou de coaching.

- Des moyens alloués efficacement par les directions déconcentrées

En soutien de leurs actions, la DPJJ déploie des moyens matériels (bâtiments, numériques, fonctionnement) et s'appuie sur les directions interrégionales et territoriales pour évaluer les besoins, attribuer et déployer les dotations allouées. Le parc immobilier (locatif, domanial, en rénovation ou en construction) est lourd à gérer.

La DPJJ souhaite un renforcement des équipes supports dans les territoires notamment pour continuer à être performante dans son exécution budgétaire, répondre au plus vite et au mieux aux besoins des établissements et services, aux attentes raisonnables et légitimes des professionnels et leur garantir une qualité satisfaisante de vie au travail. Le besoin exprimé pour 2023 s'élève à 92 ETP exclusivement déployés dans les services départementaux.

Des outils de suivi de l'activité sont nécessaires pour allouer les moyens humains et budgétaires mais aussi pour rendre compte de la réalité des parcours des mineurs et de l'efficacité de la mission.

- La transformation numérique de la DPJJ au soutien du parcours des mineurs et du pilotage de l'activité

Depuis plusieurs années, la DPJJ, soutenue par le service numérique du ministère, construit un système d'information nouveau, PARCOURS. Ce dernier remplace deux anciens systèmes obsolètes utilisés par les professionnels de la PJJ. L'ambition est multiple :

- pour l'exercice de la mission, tracer au mieux le parcours du jeune et l'intervention des professionnels, accompagner les professionnels dans la rédaction de leurs écrits ;
- pour le pilotage par les cadres, faciliter le suivi de l'activité ;
- pour l'administration centrale, mesurer l'activité, mieux allouer les moyens, recueillir des données, évaluer l'efficacité de la mission, étayer les politiques publiques.

Après le déploiement auprès des cadres du lot 1 de PARCOURS avant l'entrée en vigueur du CJPM, la mise en service du lot 2 à destination des éducateurs fin 2023 sera une étape clé. L'administration centrale, l'ENPJJ, les directions déconcentrées sont d'ores et déjà pleinement engagées dans l'accompagnement à une transformation des pratiques, fondamental pour des métiers traditionnellement peu familiers avec les outils numériques.

- Le maintien d'un dialogue construit avec le secteur associatif habilité

Si les agents de la DPJJ gardent le monopole de missions régaliennes (évaluation des mineurs au pénal, éducateur référent de milieu ouvert, exécution des peines), la direction peut s'appuyer sur l'initiative et l'agilité du secteur associatif habilité pour compléter son offre éducative et ses capacités d'évaluation des situations civiles.

Pour coordonner l'action de centaines d'associations, garantir une qualité de prise en charge et le respect de principes essentiels (dont la laïcité et la neutralité), allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, l'administration centrale et les directions déconcentrées conduisent un dialogue nourri avec les fédérations qui accompagnent ces associations. Les travaux de mise à jour des chartes d'engagements réciproques seront finalisés en 2022.

- Une politique de contrôle exigeante au soutien de la maîtrise des risques

En complément des contrôles et enquêtes effectués par l'Inspection générale de la Justice, la DPJJ doit également renforcer sa capacité de contrôle des échelons déconcentrés. Chaque direction interrégionale est dotée d'un service de contrôle de deuxième niveau. Pour que ce contrôle soit efficace, le premier niveau de contrôle opérationnel que sont les directions territoriales et les directions de service doit pouvoir s'investir davantage dans cette fonction essentielle au repérage des difficultés.

3. Conforter le rôle de la DPJJ dans les politiques judiciaires de la jeunesse (prévention et lutte contre la délinquance, protection de l'enfance) et dans le pilotage de la justice des mineurs

La DPJJ est un interlocuteur de poids dans le champ des politiques de la jeunesse en difficulté (protection de l'enfance, prévention de la délinquance, lutte contre les violences scolaires, lutte contre la pauvreté...) et dans les dispositifs visant à la cohérence et la continuité des parcours grâce à sa compétence reconnue en matière d'intervention auprès des publics difficiles, son maillage territorial, son appartenance au ministère de la Justice et son lien naturel avec l'autorité judiciaire qui la saisit au civil pour les situations les plus complexes et la délégation qu'elle possède dans l'instruction des autorisations et habilitations des établissements accueillant des mineurs dans un cadre judiciaire.

Ainsi, au niveau national, la DPJJ représente le ministère au Conseil d'orientation de la Jeunesse, au Conseil national de la protection de l'enfance, auprès du groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger et au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. Elle est l'interlocutrice naturelle du ministère de l'éducation nationale, des sports et de la jeunesse, du ministère de la cohésion sociale et de la famille.

Au niveau départemental, la DPJJ participe d'ores et déjà à différentes instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation ou de gouvernance de la protection de l'enfance. La DPJJ concourt, dans les départements qui le souhaitent, à l'évaluation des situations de danger, au moyen d'une mise à disposition d'un professionnel de la PJJ.

Il s'agit donc de conforter la place de la DPJJ comme pilote de projets et travaux relatifs à la justice des mineurs, en lien étroit avec les autres directions et services du ministère. Outre une meilleure cohérence de l'action éducative, cela rendrait plus lisible auprès des autres ministères la politique menée par le ministère de la Justice.

Ces trois objectifs stratégiques se regroupent dans deux indicateurs de performance pour 2023 : garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives et optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation stratégique

INDICATEUR 1.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le contexte sanitaire de 2020, avec la fermeture provisoire de certains services de milieu ouvert, le ralentissement de l'activité judiciaire au printemps, la reprise progressive de l'activité puis la migration vers un nouveau système d'information dans lequel les retards de saisies ont pu s'accumuler au cours de l'année 2021, rendent difficile la prise en compte des performances des deux dernières années dans les calculs et dans les prévisions d'activité.

L'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs (CJPM) le 30 septembre 2021 aura également, sur le volume d'activité et la réactivité des services PJJ, un impact aujourd'hui encore difficile à quantifier, même si l'on sait que le nombre de recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) et de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) confiés aux services de milieu ouvert devrait être supérieur à son niveau actuel et pourrait avoir un impact sur les performances. La consolidation de l'activité de l'année 2022 complète au 2^e trimestre 2023 sera nécessaire pour commencer à évaluer les impacts du CJPM.

Dans cette perspective, un nouvel indicateur a été ajouté concernant la « proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus ». Il s'agit à la fois d'un indicateur de performance et d'un critère d'évaluation de la mise en œuvre du CJPM. La procédure en deux temps sur laquelle repose le CJPM (audience de culpabilité / audience de prononcé de la sanction), la période intermédiaire de « mise à l'épreuve éducative », les critères de recours plus restreints à la détention provisoire (la révocation du contrôle judiciaire ou de l'assignation à résidence sous surveillance électronique n'est désormais possible qu'en cas de violation grave et répétée de ses obligations ; la restriction des hypothèses de placement en détention provisoire ab initio, réservées aux mineurs d'au moins 16 ans, ayant un antécédent éducatif et faisant l'objet de la procédure dérogatoire de saisine du TPE aux fins d'audience unique) et la diversification des peines (reprise du bloc peines de la LPJ), doivent contribuer à diminuer le nombre de mineurs en détention provisoire. D'autres éléments doivent conduire à une diminution de la détention provisoire comme la limitation de la durée du placement en détention provisoire (hors instruction) à un mois non renouvelable et la spécialisation mineurs des juges des libertés et de la détention. Une « audience unique » reste néanmoins possible « à titre exceptionnel » pour des faits graves et si le mineur est déjà connu de la justice et d'un service éducatif de la DPJJ.

OBJECTIF mission

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un indicateur pertinent pour juger de la performance de ceux-ci. Il convient, en effet, de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution, afin d'apporter une réponse rapide aux mineurs et favoriser la prévention de la récidive. Avec l'entrée en vigueur au 30 septembre 2021 du CJPM – qui raccourcit les délais de traitement pénal et introduit une nouvelle procédure – il sera d'autant plus essentiel de vérifier la capacité des services à mettre en œuvre, au fil de l'eau, les mesures d'investigations (RRSE et MJIE) et les mesures éducatives provisoires, ainsi que les organisations nécessaires pour y répondre.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissages scolaires, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales dont des travaux de renouvellement sont en cours, ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

La loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en centre éducatif fermé (CEF) qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition permet d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

Cette loi prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative, la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ). Elle s'inscrit dans la volonté réaffirmée de diversifier les modalités judiciaires de prise en charge éducative, dans les objectifs constants de continuité des parcours et d'adaptabilité des prises en charge. Cette mesure éducative d'accueil de jour consiste ainsi en une prise en charge pluridisciplinaire adaptée aux besoins spécifiques du mineur. La MEAJ est instituée à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée. Cette mesure est en outre généralisée dans le CJPM. L'accueil de jour constitue en effet un module d'insertion de la mesure éducative judiciaire. La date d'entrée en vigueur du CJPM, intervenant avant l'expiration du délai de 3 ans prévu par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, conditionne donc la durée de l'expérimentation. Dans le contexte sanitaire actuel, l'entrée en vigueur du CJPM a été reportée du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Le service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle (SERC) de la DPJJ a publié un rapport d'évaluation de l'expérimentation daté de janvier 2021.

En réformant le droit des peines, notamment par la diversification du panel des peines applicables aux mineurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet une meilleure adaptation de la peine ordonnée au mineur condamné (création de la détention à domicile sous surveillance électronique, du sursis probatoire et sursis probatoire renforcé, d'un régime unique de la peine de stage qui, selon l'infraction commise, peut revêtir différents contenus pédagogiques adaptés aux mineurs en fonction de l'offre spécifique construite sur les territoires, élargissement des conditions de prononcé du TIG, développement des aménagements de peines et systématisation de la libération sous contrainte).

Le CJPM renforce la mission d'aide à la décision judiciaire de la PJJ, en systématisant les MJIE à l'instruction et en développant le recours aux RRSE.

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	21	16,7	13	<10	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	21,9	16,9	13	<10	<9	<9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent). – Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données de l'année 2020 : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

Source des données à partir de l'année 2021 : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif. L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donne une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant à terme sa régulation.

- le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les contrôles judiciaires, sursis avec mise à l'épreuve, suivis socio-judiciaires, travaux d'intérêt général, mesures éducatives judiciaires, mesures éducatives judiciaires provisoires et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les mises sous protection judiciaire, mesures d'activité de jour, suivis jeune majeur, les libertés surveillées, libertés surveillées préjudicielles, réparations, sanctions éducatives et stages.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, on constate, malgré les difficultés de saisies évoquées *supra*, que le retour progressif à une activité normale a permis une amélioration des délais moyens de prise en charge en 2021. La baisse du nombre de mesures nouvelles constatée entre les premiers semestres 2021 et 2022 (-7 %), explique certainement la poursuite de cette tendance en 2022. Les délais moyens de prise en charge observés pour les six premiers mois de l'année, nous permettent de définir une prévision actualisée en baisse pour l'année (11 jours contre 17 en 2021) tout en restant dans l'attente de pouvoir mesurer les effets de la mise en œuvre du CJPM sur l'activité pénale. Une cible à 9 jours est toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Il est en effet souhaitable pour le mineur que le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge soit le plus court possible afin de garantir sa bonne compréhension de la procédure, d'une part, et par conséquence de faciliter son adhésion à la mesure éducative, d'autre part. Dans cette optique, la réforme de la

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant notamment leur jugement et en renforçant leur prise en charge.

- le sous-indicateur 2 est relatif aux MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

Comme pour le milieu ouvert et pour les mêmes raisons, les délais de prise en charge relatifs aux MJIE se sont améliorés entre 2020 et 2021 et davantage encore en 2022 avec une baisse des prescriptions nouvelles de -12 % entre les premiers semestres 2021 et 2022. La prévision actualisée 2022 est de 6 jours inférieure aux délais moyens constatés en 2021. Une cible à 9 jours est toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	55	Non applicable	Non déterminé	90	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel mensuel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes réalisé deux fois par an en juin et en octobre. La première collecte de données aura lieu à l'automne 2022 pour le RAP 2023.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 65 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2019, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Il convient de noter que les données de parcours n'étaient pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME (scolarité, formation professionnelle, emploi) et souvent n'étaient pas mises à jour. Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture des services pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés n'avait pas amélioré la situation et avait conduit à une estimation de 10 points inférieurs au réalisé 2019 pour l'année 2020 (55 %).

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique facilitera la saisie des données. Cela devrait permettre un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La première version mise en service le 26 mai 2021 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, ne permet pas de renseigner l'indicateur pour 2021 ni la cible 2022. Il faudra attendre fin 2023 (calendrier prévisionnel) une seconde version du logiciel pour commencer à disposer des éléments de parcours scolaires et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS et le délai nécessaire aux personnels éducatifs pour renseigner ces données, explique que la DPJJ ne sera pas en capacité de renseigner cet indicateur avant 2024 si les délais de développements informatiques sont respectés.

Néanmoins, même s'il reste transitoire et s'il ne permet pas d'évaluer à lui seul de façon qualitative les effets de l'accompagnement mis en œuvre, l'indicateur doit être maintenu, l'insertion étant un axe majeur de la stratégie de la PJJ. Un recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert est mis en place dès l'automne 2022, sur un échantillon de population dans l'année. Les premiers résultats pourront être publiés en 2023.

La cible de 90 % est également maintenue pour cet indicateur insertion y compris pour les années 2024 et 2025. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

La DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (Éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorités aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'Éducation nationale et de la Justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public dit multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle

préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, avait conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales.

L'accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. La DPJJ œuvre désormais aux côtés des autres partenaires au renouvellement de cet accord, conclu pour une durée de 3 ans pour maintenir la continuité des collaborations. La réalisation d'une évaluation de l'accord-cadre devrait permettre de préparer un nouvel accord.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation « Garantie jeunes », mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ. La DPJJ a participé aux derniers travaux de la commission insertion du Conseil d'orientation des politiques jeunesse sur l'évolution à venir de la Garantie jeunes vers une Garantie jeunes dite universelle.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ a souhaité participer et a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (Contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). L'association de la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Afin de mieux structurer l'offre d'accueil de jour de la PJJ en articulation étroite avec les partenaires locaux, la DPJJ conduit actuellement une mission sur le sujet, confiée à un directeur interrégional avec l'appui de l'inspection générale de la justice. Les conclusions attendues en fin d'année 2021 permettront d'affiner la stratégie et l'allocation des ressources dans ce domaine pour les années à venir.

INDICATEUR mission**1.3 – Durée de placement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	61	71	75	75	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	52	49	50	60	80	90

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données de l'année 2020 : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

Sources des données à partir de l'année 2021 : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

L'application PARCOURS permet depuis mai 2021 la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,2 mois en 2021 et 3,9 mois au premier semestre 2022.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. À cet égard, la disposition, inscrite dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice du 23 mars 2019, permettant la mise en œuvre d'accueil temporaire extérieure, vise à allonger la durée des placements. En effet, cette modalité, qui peut être mobilisée tant en prévention des situations de crise qu'en matière de préparation à la sortie, tendra à limiter les situations propices à des révocations de contrôle judiciaire et sursis avec mise à l'épreuve et de facto à réduire le nombre d'interruptions précoces de placement.

Au regard du rapport d'évaluation sur le placement judiciaire de 2018 et de l'enquête sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2018, il apparaît que la durée des placements est inférieure à 6 mois, et même à 3 mois dans 46 % des cas (36 % en 2020 et 39 % en 2021), et que les placements donnent souvent lieu à des mainlevées anticipées de la part des magistrats. En outre, le turn-over tant des cadres que des professionnels et le recours à des recrutements de contractuels insuffisamment formés amplifient les difficultés d'organisation et fragilisent les établissements pour la prise en charge de mineurs difficiles.

Pour remédier à cet état de fait, comme indiqué précédemment, la loi de programmation a introduit l'accueil temporaire dans le cadre du placement en CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements, ainsi que des dispositions relatives aux droits de visite et d'hébergement des parents des mineurs placés, permettant de

donner une base légale au placement éducatif avec présence à domicile, modalité de placement innovante permettant notamment d'accompagner la fin d'un placement.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,2 mois en 2021 et 3,8 mois au premier semestre 2022.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités de placement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, et permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

Les réalisations du premier semestre 2022 vont dans le sens des cibles visées. Cependant seul un comparatif reprenant les chiffres de l'année 2022 entière permettra d'évaluer l'impact de la mise en œuvre du CJPM sur les durées de placement en CEF et en UEHC.

La note DPJJ du 22 mai 2020 concernant les dispositions transitoires relatives au dispositif de placement judiciaire vient préciser les conditions de mise en œuvre de certaines modalités de placement dans les unités éducatives d'hébergement collectif, le placement en logement autonome et le placement en famille d'accueil. Les UEHC peuvent désormais, à titre expérimental, proposer des modalités d'accueils différenciés (dans la limite de 4 places sur 12) avec du placement éducatif avec présence à domicile (PEPAD), des places en logement autonome, en foyer de jeunes travailleurs, en résidences sociales ou bien encore en famille d'accueil. Ces modalités d'accueils doivent permettre d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, en permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et en garantissant une meilleure préparation de la fin du placement.

Les « états généraux du placement » lancés au début de l'année 2020 s'inscrivent dans la poursuite de ces orientations. Cette démarche résolument transversale impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels a pour objectif de remédier aux difficultés actuelles en associant l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. Pilotée par un directeur interrégional, elle associe largement les professionnels de terrain, et aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. Une évaluation de la crise sanitaire viendra compléter la réflexion. Pour clore ces états généraux, les assises du placement judiciaire se tiennent le 3 octobre 2022.

La réflexion menée permettra de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

INDICATEUR

1.4 – Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année)	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	55	50	45

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre moyen de mineurs en détention provisoire et le nombre moyen de mineurs détenus le 1^{er} jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année).

Source des données : statistique des établissements des personnes écrouées en France. GENESIS / Traitement : DAP-SDSE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme il s'agit d'un nouvel indicateur pour le PAP 2023, les données pour 2020, 2021 et 2022 ne sont pas renseignées dans le tableau. Pour 2021, la proportion de mineurs en détention provisoire par-rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élevait à 77 %. A la suite de l'entrée en vigueur du CJPM, la proportion de mineurs détenus provisoirement était de 66 % au premier trimestre 2022. Elle diminue à 63 % au deuxième trimestre 2022. Eu égard à cette diminution progressive, et en raison de l'accent actuellement mis sur la formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité du public mineurs, la cible 2023 est fixée à 55 %. A terme, l'objectif est bien celui d'une inversion de la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés. A noter que sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif, avec une proportion proche de 50 %. Malgré des réalités et des problématiques différentes selon les territoires, une analyse plus « macro » des pratiques de certaines juridictions concernant le recours à la détention provisoire et à l'audience unique pourrait aider à atteindre cet objectif à moyen terme à l'échelon national. Enfin, la formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique en alternative à la détention provisoire devrait également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus dans les mineurs incarcérés.

OBJECTIF**2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels**

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

INDICATEUR**2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	59	60	70	85	85	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	83	82	89	90	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	74	77	79	90	90	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	82	93	87	95	95	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	67	68	74	85	85	85
Taux de prescription des Centres éducatifs	%	82	85	87	90	90	90

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
fermés (CEF) secteurs public et associatif							

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

Sources des données de l'année 2020 : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

Sources des données à partir de l'année 2021 : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (incluses les absences inférieures à 48 heures) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Les données 2022 sont en hausse par rapport à celles de 2021 pour les taux d'occupation en UEHC, en CER et en CEF. La reprise progressive de l'activité qui fait suite au contexte de la crise sanitaire et le rattrapage des retards de saisie dans PARCOURS permettent de prévoir un retour aux niveaux de 2019, et ce dans l'attente de pouvoir mesurer les impacts du CJPM et du module de placement de la nouvelle mesure éducative judiciaire (MEJ). Les taux de prescription 2022 sont en hausse par rapport à la réalisation de 2021 en UEHC et en CEF et très proches des cibles, mais en baisse pour les CER dont la cible est tout de même maintenue à 95 %.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations et des « états généraux du placement », la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 508 683 845	65 371 731 77 654 392	28 952 457 39 409 799	296 023 608 311 577 781	837 432 040 937 325 817	0 0
03 – Soutien	91 441 590 103 389 540	23 391 215 17 693 452	966 034 1 268 749	0 0	115 798 839 122 351 741	0 0
04 – Formation	29 051 016 32 614 479	9 859 895 11 080 482	141 042 270 742	15 000 20 000	39 066 953 43 985 703	0 0
Totaux	567 576 850 644 687 864	98 622 841 106 428 326	30 059 533 40 949 290	296 038 608 311 597 781	992 297 832 1 103 663 261	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 508 683 845	57 936 168 67 810 142	29 415 398 30 202 772	296 023 608 311 577 781	830 459 418 918 274 540	0 0
03 – Soutien	91 441 590 103 389 540	21 396 763 18 721 042	1 521 034 2 476 446	0 0	114 359 387 124 587 028	0 0
04 – Formation	29 051 016 32 614 479	10 801 191 11 500 979	141 042 268 790	15 000 20 000	40 008 249 44 404 248	0 0
Totaux	567 576 850 644 687 864	90 134 122 98 032 163	31 077 474 32 948 008	296 038 608 311 597 781	984 827 054 1 087 265 816	0 0

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	567 576 850 644 687 864 656 066 960 665 915 911		567 576 850 644 687 864 656 066 960 665 915 911	
3 - Dépenses de fonctionnement	98 622 841 106 428 326 109 173 532 105 102 161		90 134 122 98 032 163 100 721 702 96 726 791	
5 - Dépenses d'investissement	30 059 533 40 949 290 52 437 995 50 942 438		31 077 474 32 948 008 31 804 619 47 343 123	
6 - Dépenses d'intervention	296 038 608 311 597 781 318 386 508 331 456 696		296 038 608 311 597 781 318 386 508 331 456 696	
Totaux	992 297 832 1 103 663 261 1 136 064 995 1 153 417 206		984 827 054 1 087 265 816 1 106 979 789 1 141 442 521	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	567 576 850 644 687 864		567 576 850 644 687 864	
21 – Rémunérations d'activité	346 915 329 397 610 236		346 915 329 397 610 236	
22 – Cotisations et contributions sociales	214 027 661 238 740 537		214 027 661 238 740 537	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	6 633 860 8 337 091		6 633 860 8 337 091	
3 – Dépenses de fonctionnement	98 622 841 106 428 326		90 134 122 98 032 163	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	98 622 841 106 428 326		90 134 122 98 032 163	
5 – Dépenses d'investissement	30 059 533 40 949 290		31 077 474 32 948 008	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 059 533 40 949 290		31 077 474 32 948 008	
6 – Dépenses d'intervention	296 038 608 311 597 781		296 038 608 311 597 781	
61 – Transferts aux ménages	7 854 503 7 708 804		7 854 503 7 708 804	
64 – Transferts aux autres collectivités	288 184 105 303 888 977		288 184 105 303 888 977	
Totaux	992 297 832 1 103 663 261		984 827 054 1 087 265 816	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845	428 641 972	937 325 817	508 683 845	409 590 695	918 274 540
03 – Soutien	103 389 540	18 962 201	122 351 741	103 389 540	21 197 488	124 587 028
04 – Formation	32 614 479	11 371 224	43 985 703	32 614 479	11 789 769	44 404 248
Total	644 687 864	458 975 397	1 103 663 261	644 687 864	442 577 952	1 087 265 816

Les crédits de titre 2 (CAS pensions et hors CAS pensions) pour l'année 2023 s'élèvent à 644,7 M€, en augmentation de 77,1 M€ par rapport à la LFI 2022. Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 s'élèvent à 474,1 M€ et progressent de 14,5 % par rapport à la LFI 2022 compte-tenu de la mise en œuvre du Ségur de la santé en gestion 2022.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 458,98 M€ en AE et 442,58 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse de 8 % en AE et 6 % en CP par rapport à la LFI 2022. Par brique de budgétisation ils se décomposent ainsi :

Briques de budgétisation	AE	CP
SP - Secteur public T3	60 547 339	59 832 706
SAH - Secteur associatif habilité	289 026 977	289 026 977
SP - Secteur public T6 - intervention	22 570 804	22 570 804
Immobilier - Occupant	53 722 884	45 948 798
Immobilier - Propriétaire	33 107 392	25 198 667
Total crédits hors titre 2	458 975 397	442 577 952

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût des structures de placement présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. En comparaison, le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges de fonctionnement courant) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Pour 2023, les centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les établissements d'hébergement collectifs (UEHC) comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 85 % et les dépenses hors titre 2 à hauteur de 15 % en moyenne.

La répartition par nature de dépenses du HT2 peut varier d'une année à l'autre en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretien courant dont les montants sont par nature irréguliers voire imprévisibles (dégradations conjoncturelles).

Le coût budgétaire du placement par type de structure du secteur public a augmenté de 37 % pour les CEF, 23 % pour les CER et 39 % pour les UEHC entre les données inscrites au PAP 2022 et les prévisions de 2023. Cette augmentation est liée en partie à la hausse de la masse salariale générée notamment par la hausse du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022, la prime « Ségur » et les autres mesures catégorielles. Elle s'explique également par l'utilisation d'une nouvelle méthodologie de calcul issue de travaux de comptabilité analytique menés ces derniers mois au sein de la DPJJ. Cette méthodologie s'appuie sur le croisement de la programmation et de l'exécution budgétaire avec les inducteurs de la dépense, issus de l'activité de la DPJJ, afin de déduire le coût total de chaque type de prise en charge au plus près de la réalité du terrain. **Elle engendre une variation qui, au regard des exécutions des années précédentes, apparaît plus sincère et réaliste.**

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative (RUE), 1 adjoint administratif (AA), 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 18 CEF (ouverture du CEF de Bergerac en 2022). En 2023, les dépenses de titre 2 s'élèvent à **33,7 M€** soit 86 % du coût budgétaire total, correspondant à 477 ETPT.

Les dépenses du hors titre 2 sont estimées à **5,3 M€** (14 % du coût budgétaire total) dont 1,3 M€ au titre des dépenses éducatives.

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire moyenne annuelle d'environ 1,9 M€ en T2 et de 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,2 M€.

2022		CEF	
		montant*	Part %
T2	sous total T2	25 035 848	87,9 %
	dépenses éducatives	1 192 432	4,2 %
	fonctionnement des services	608 590	2,1 %
	télécommunication et information	43 290	0,2 %
	parc automobile	261 914	0,9 %
HT2	entretien courant occupant	803 078	2,8 %
	fluides	230 406	0,8 %
	nettoyage et gardiennage	214 924	0,8 %
	loyers et charges	49 604	0,2 %
	gratifications aides et secours	34 281	0,1 %
	formation	1 398	0,0 %
	sous total HT2	3 439 917	12,1 %
Total		28 475 765	100,0 %

Prévisions de charges rattachées à 2023		CEF	
		Montant*	Part %
T2	sous total T2	33 741 901	86,4 %
	dépenses éducatives	1 251 542	3,2 %
HT2	subventions	59 746	0,2 %
	fonctionnement des	864 054	2,2 %

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

	services		
	télécommunication et information	293 310	0,8 %
	parc automobile	554 291	1,4 %
	entretien courant occupant	1 138 103	2,9 %
	fluides	472 602	1,2 %
	nettoyage et gardiennage	270 830	0,7 %
	loyers et charges	197 335	0,5 %
	gratifications aides et secours	72 158	0,2 %
	formation	123 190	0,3 %
	sous total HT2	5 297 161	13,6 %
Total		39 039 062	100,0 %

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

10 ETP dont 1 RUE, 1 AA et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. Pour 2023, les dépenses du titre 2 sont estimées à **3,1 M€** soit 84 % du coût budgétaire total correspondant à 44 ETPT.

Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à **0,6 M€** dont 0,1 M€ au titre des dépenses éducatives.

Un CER coûte donc en moyenne annuelle de 0,8 M€ en T2 et 0,2 M€ en HT2, soit 1 M€.

		2022	CER	
			montant*	Part %
T2	sous total T2		2 618 112	86,6 %
HT2	dépenses éducatives		153 803	5,1 %
	fonctionnement des services		43 071	1,4 %
	télécommunication et information		7 692	0,3 %
	parc automobile		61 376	2,0 %
	entretien courant occupant		60 002	2,0 %
	fluides		19 336	0,6 %
	nettoyage et gardiennage		19 027	0,6 %
	loyers et charges		36 170	1,2 %
	gratifications aides et secours		4 552	0,2 %
	formation		1 530	0,1 %
		sous total HT2		406 559
Total			3 024 671	100,0 %

Prévisions de charges rattachées à 2023		CER		
		montant*	Part %	
T2	sous total T2		3 112 461	83,8 %
HT2	dépenses éducatives		111 307	3,0 %
	subventions		1 308	0,0 %
	fonctionnement des services		97 988	2,6 %
	télécommunication et information		27 056	0,7 %
	parc automobile		67 977	1,8 %
	entretien courant		153 206	4,1 %

	occupant		
	fluides	63 620	1,7 %
	nettoyage et gardiennage	36 458	1,0 %
	loyers et charges	26 564	0,7 %
	gratifications aides et secours	5 844	0,2 %
	formation	11 363	0,3 %
	sous total HT2	602 692	16,2 %
Total		3 715 152	100,0 %

UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF

20 ETP dont 1 RUE, 1 AA, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 68 UEHC. Pour 2023, l'estimation des dépenses de titre 2 est de **105,1 M€**, soit 84 % du coût budgétaire total correspondant à 1 340 ETPT. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à **19,5 M€** dont 5,5 M€ au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûtera en moyenne annuellement 1,6 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit 1,9 M€ au total.

		2022	UEHC	
			montant*	Part %
T2	sous total T2		76 968 589	85,9 %
	dépenses éducatives		4 694 100	5,2 %
	fonctionnement des services		1 964 986	2,2 %
	télécommunication et information		168 398	0,2 %
	parc automobile		847 205	0,9 %
HT2	entretien courant occupant		2 408 329	2,7 %
	fluides		943 748	1,1 %
	nettoyage et gardiennage		1 022 826	1,1 %
	loyers et charges		443 867	0,5 %
	gratifications aides et secours		170 996	0,2 %
	formation		4 097	0,0 %
	sous total HT2		12 668 552	14,1 %
Total			89 637 141	100,0 %

Prévisions de charges rattachées à 2023		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2	105 092 701	84,3 %
HT2	dépenses éducatives	5 524 726	4,4 %
	subventions	286 944	0,2 %
	fonctionnement des services	2 987 841	2,4 %
	télécommunication et information	951 830	0,8 %
	parc automobile	2 275 788	1,8 %
	entretien courant occupant	3 728 756	3,0 %
	fluides	1 527 908	1,2 %
	nettoyage et gardiennage	902 043	0,7 %

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

	loyers et charges	645 482	0,5 %
	gratifications aides et secours	314 148	0,3 %
	formation	384 059	0,3 %
	sous total HT2	19 529 526	15,7 %
Total		124 622 226	100,0 %

* les montants sont exprimés en CP

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût d'une place par jour et par type de structure a augmenté de 61 % pour les CEF, 37 % pour les CER et 66 % pour les UEHC entre les données inscrites au PAP 2022 et les données calculées en prévisions de charges rattachées à 2023. Cette augmentation s'explique par les coûts budgétaires rattachés à ces dispositifs de prise en charge, tel que décrit ci-avant. L'utilisation d'une **nouvelle méthodologie de calcul** des coûts budgétaires en 2023, issue des travaux de comptabilité analytique, a engendré une réévaluation du coût total des structures qui apparaît plus fidèle aux exécutions budgétaires des années précédentes.

Cette hausse s'explique, de surcroît, par la prise en compte désormais du taux d'occupation prévisionnel de chaque type de structure. Aussi, la vacance des structures implique automatiquement une hausse de leur coût de revient journalier. La prise en compte de ce paramètre supplémentaire permet d'estimer un coût plus réaliste en tenant compte de l'inoccupation des structures, et d'obtenir un comparatif plus pertinent avec le prix par jour des structures du SAH. Sans prise en compte de ce paramètre, le prix de revient s'établirait à 495 € en CEF, 424 € en CER et 418 € en UEHC.

2022	Unité	Volume	Prix de revient	Coût budgétaire
			€	CP
Centres Éducatifs Fermés	place	216	361	28 475 763
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	345	3 024 671
Hébergements collectifs	place	816	297	89 637 139

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2023	Unité	Volume	Prix de revient	Coût budgétaire
			€	CP
Centres Éducatifs Fermés	place	216	583	39 039 062
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	471	3 715 152
Hébergements collectifs	place	816	492	124 622 226

Un centre éducatif fermé comporte 12 places soit 216 places au total (pour 18 CEF), un centre éducatif renforcé 6 places soit 24 places au total pour (4 CER) et une unité éducative d'hébergement collectif 12 places soit 816 places au total pour (68 UEHC). La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total tel qu'estimé ci-avant par la capacité d'accueil théorique exprimée en nombre de places et multipliée par la cible d'occupation puis par 365 jours.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	0,00	0,00	+0,92	0,00	+0,92	6,92
1037 - Personnels d'encadrement	2 397,50	0,00	0,00	0,00	+66,78	+8,50	+58,28	2 464,28
1039 - B administratifs et techniques	365,65	0,00	0,00	0,00	+1,60	+3,35	-1,75	367,25
1041 - C administratifs et techniques	1 047,56	0,00	0,00	0,00	+30,11	+18,44	+11,67	1 077,67
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 443,30	0,00	0,00	0,00	+26,81	-74,30	+101,11	5 470,11
Total	9 260,01	0,00	0,00	0,00	+126,22	-44,01	+170,23	9 386,23

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	9,75	4,00	0,00	7,00	0,00
Personnels d'encadrement	380,00	68,00	7,47	425,00	199,00	6,41	+45,00
B administratifs et techniques	100,00	7,03	7,52	100,00	15,00	7,73	0,00
C administratifs et techniques	250,00	34,00	7,43	250,00	116,00	6,87	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	830,00	62,00	4,91	877,00	267,00	3,96	+47,00
Total	1 564,00	171,03		1 656,00	597,00		+92,00

Le schéma d'emplois s'établit à +92 ETP. Ces créations d'emplois permettront notamment d'accompagner la mise en œuvre du plan d'actions Insertion et des orientations relatives aux États généraux du placement.

HYPOTHÈSE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 564 sorties sont prévues, dont 171 au titre des départs en retraite.

HYPOTHÈSE D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 1 656 entrées sont prévues, dont 597 au titre des recrutements sur concours, répartis comme suit :

- Arrivées en 2023 issues de recrutements réalisés dès 2022 : 22 professeurs techniques, 21 directeurs des services, 50 psychologues et 150 éducateurs (46 internes, 74 externes et 30 par activation de la liste complémentaire) ;

- Recrutements réalisés en 2023 se traduisant par une arrivée en 2023 : 20 psychologues, 105 éducateurs (47 sur titres, 17 issus de la « 3^e voie », 26 emplois réservés et 15 en vertu du dispositif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH), 51 cadres éducatifs, 12 assistants de service social, 10 attachés, 22 professeurs techniques, 15 secrétaires administratifs, 35 adjoints administratifs, 81 adjoints techniques et 3 infirmiers.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	192,00	192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	509,00	509,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	8 152,51	8 278,73	0,00	0,00	0,00	+126,22	-44,01	+170,23
Autres	406,50	406,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 260,01	9 386,23	0,00	0,00	0,00	+126,22	-44,01	+170,23

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	219,00
Services régionaux	0,00	556,56
Services départementaux	+92,00	8 012,04
Autres	0,00	357,00
Total	+92,00	9 144,60

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales, ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 520,23
03 – Soutien	1 397,00
04 – Formation	469,00
Total	9 386,23

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
80,00	1,06	0,50

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)
		9344
Effectifs gérants (ETP emplois)	289,7	3,10 %
administrant et gérant	157,7	1,69 %
organisant la formation	19,1	0,20 %
consacrés aux conditions de travail	40,8	0,44 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	72,1	0,77 %

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés		partiellement gérés	
9344	MAD sortantes	36	CLD	45	MAD entrantes	0
	DET entrant	204	Dispo	431	DET sortant	232
	PNA	0	congé parental	26		
90,6 %		2,3 %		4,9 %		2,2 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	346 915 329	397 610 236
Cotisations et contributions sociales	214 027 661	238 740 537
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	153 656 775	170 626 743
– Civils (y.c. ATI)	153 566 775	170 564 343
– Militaires	90 000	62 400
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	60 370 886	68 113 794
Prestations sociales et allocations diverses	6 633 860	8 337 091
Total en titre 2	567 576 850	644 687 864
Total en titre 2 hors CAS Pensions	413 920 075	474 061 121
FDC et ADP prévus en titre 2		

Il est prévu de verser, au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), un montant de 5,1 M€ à 465 bénéficiaires.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	436,74
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	441,23
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,48
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-2,70
– Mesures de restructurations	-0,31
– Autres	-1,46
Impact du schéma d'emplois	2,25
EAP schéma d'emplois 2022	-4,38
Schéma d'emplois 2023	6,63
Mesures catégorielles	18,48
Mesures générales	6,77
Rebasage de la GIPA	0,23
Variation du point de la fonction publique	6,26
Mesures bas salaires	0,29
GVT solde	1,45
GVT positif	5,10
GVT négatif	-3,66
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,98
Indemnisation des jours de CET	3,20
Mesures de restructurations	0,95
Autres	0,83
Autres variations des dépenses de personnel	3,40
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,62
Autres	2,78
Total	474,06

La ligne « Autre » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,46 M€) comprend les rétablissements de crédits (0,7 M€), ainsi que le débasage des rémunérations des apprentis (-0,9 M€), de la rupture conventionnelle (-0,1 M€), du coût rétroactif des avancements 2021 des éducateurs et cadres éducatifs (-0,55 M€), du télétravail 2021 (-0,4 M€), et de la hausse des dépenses de congés longue durée (-0,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (0,83 M€) intègre :

- la rémunération des apprentis (0,99 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,6 M€) ;
- les indemnités de rupture conventionnelle (0,24 M€) ;
- et une prévision de hausse des dépenses de congés de longue durée (0,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (2,78 M€) correspond à :

- la revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels (0,1 M€) ;
- la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des corps spécifiques, hors revalorisation quadriennale (0,73 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) des corps communs (0,27 M€) ;
- l'indemnité de fin de contrat (1,08 M€) ;
- l'augmentation de l'enveloppe destinée à la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (0,05 M€) ;
- et la prise en compte de l'impact du Ségur de la santé sur la valorisation des créations d'emplois (0,55 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » augmente quant à elle de 0,6 M€.

Le taux de GVT positif est estimé à 2,04 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 5,1 M€ hors CAS pensions soit 1,08 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à -3,66 M€ hors CAS pensions (-0,8 % de la masse salariale).

Le GVT solde s'élève ainsi à 1,45 M€.

Enfin, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA – décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,23 M€ au bénéfice de 523 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	89 656	79 769	99 514	78 336	71 463	86 715
Personnels d'encadrement	43 058	51 164	48 028	36 312	43 993	40 740
B administratifs et techniques	33 734	38 201	34 004	28 345	32 019	28 597
C administratifs et techniques	29 241	32 199	30 686	24 392	27 303	25 751
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	36 049	41 839	41 839	30 019	35 664	31 400

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2021.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						6 323 767	24 997 534
Séjour filière sociale (conférence 18 février 2022)	7 028	A, C	Educateur, CSE, PT, Cadec, AT, psychologue, ASS, CTSS, Infirmier	04-2022	3	6 175 000	24 700 000
Séjour filière sociale - EAP valeur du point (conférence du 18 février 2022)	7 028	A, C	Educateur, CSE, PT, Cadec, AT, Psychologue, ASS, CTSS, Infirmier	07-2022	6	148 767	297 534
Mesures statutaires						1 119 781	1 336 448
Plan de requalification de C en B		C	Adjoint administratif	01-2023	12	12 353	12 353
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B	Secrétaire administratif	01-2023	12	12 090	12 090
Revalorisation indiciaire des directeurs de service et directeurs fonctionnels	450	A	DS, DFON	03-2023	10	1 083 334	1 300 001
Réforme de l'encadrement supérieur (création d'un statut d'emploi de direction du ministère de la justice)		A		01-2023	12	12 004	12 004
Mesures indemnitaires						11 032 866	13 731 500
Alignement IFSE Ile de France sur AC corps spécifiques	785	A	Tous corps spécifiques	01-2023	12	500 000	500 000
CIA corps communs		A	CTSS, ASS, Infirmier, psychologue	01-2023	12	729 006	729 006
CIA corps spécifiques	5 342	A	Educateur, CSE, Cadec, PT, directeur	01-2023	12	2 470 000	2 470 000
Harmonisation/revalorisation RIFSEEP		A, B, C	Tous corps communs	01-2023	12	131 278	131 278
IFSE Mayotte et Guyane corps communs	84	A, B, C	Tous corps communs	01-2023	12	88 630	88 630
IFSE Mayotte et Guyane corps spécifiques	60	A	Tous corps spécifiques	07-2023	6	96 300	192 600

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
IFSE corps communs catégorie C		C		01-2023	12	233 559	233 559
IFSE revalorisation quadriennale et forfait mobilité corps spécifiques	605	A	Tous corps spécifiques	01-2023	12	367 000	367 000
IFSE vie du dispositif forfait mobilité corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2023	12	23 304	23 304
IFSE vie du dispositif revalorisation quadriennale corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2023	12	51 500	51 500
Plan de requalification C en B		C	Adjoint administratif	01-2023	12	12 545	12 545
Revalorisation IFSE Cadec (2ème marche filière sociale)	518	A	Cadec	05-2023	8	371 000	556 500
Revalorisation IFSE Educateurs et CSE (2ème marche filière sociale)	4 197	A	Educateur, CSE	05-2023	8	1 780 667	2 671 001
Revalorisation IFSE Professeurs techniques (2ème marche filière sociale)	130	A	PT	05-2023	8	93 000	139 500
Revalorisation IFSE directeurs de service et directeurs fonctionnels - alignement corps communs et rehaussement des socles	564	A	DS, DFON	01-2023	12	1 845 400	1 845 400
Revalorisation des contractuels corps communs		A, B, C	Contractuel	01-2023	12	211 001	211 001
Revalorisation des contractuels corps spécifiques	1 237	A	Contractuel	07-2023	6	1 480 000	2 960 000
Réforme de l'encadrement supérieur (création d'un statut d'emploi de direction du ministère de la justice)		A		01-2023	12	548 676	548 676
Total						18 476 414	40 065 481

Au titre de 2023, les mesures catégorielles destinées aux corps spécifiques du programme 182 prennent en compte :

- l'extension en année pleine de la mesure de la mesure de revalorisation de la filière sociale issue de la conférence du 18 février 2022, dans le cadre du Ségur de la santé, pour un coût de 6,18 M€ et, au titre de l'extension en année pleine de la valeur du point d'indice de la fonction publique sur cette même mesure (0,15 M€) ;
- une revalorisation indiciaire des directeurs de service et des directeurs fonctionnels, dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} mars 2023 pour un coût 2023 de 1,1 M€ ;
- ainsi que les mesures indemnitaires suivantes :
 - l'alignement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents des corps spécifiques exerçant en Île-de-France sur le régime de l'administration centrale pour 0,5 M€ ;
 - l'augmentation du complément indemnitaire annuel (CIA) des agents des corps spécifiques pour 2,5 M€ ;
 - la revalorisation de l'IFSE des agents exerçant à Mayotte et en Guyane, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour 0,1 M€ ;
 - la revalorisation quadriennale et le forfait mobilité des corps spécifiques pour 0,4 M€ ;
 - la revalorisation de l'IFSE des cadres éducatifs pour 0,4 M€ ;
 - la revalorisation de l'IFSE des éducateurs et des CSE pour 1,8 M€ ;
 - la revalorisation de l'IFSE des professeurs techniques pour 0,1 M€ ;
 - la revalorisation de l'IFSE des directeurs de service et des directeurs fonctionnels pour 1,8 M€ ;
 - et la revalorisation des agents contractuels exerçant sur des métiers relevant des corps spécifiques pour 1,5 M€.

Les mesures destinées aux corps communs sont déclinées, pour le programme 182, de la manière suivante :

- Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,02 M€ (0,01 M€ en mesure statutaire et 0,01 M€ en mesure indemnitaire) ;

- La création d'un statut d'emploi commun aux métiers l'encadrement supérieur au sein du ministère de la Justice, pour 0,6 M€ (0,01 M€ en mesure statutaire et 0,55 M€ en mesure indemnitaire) ;
- la revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B pour 0,01 M€ ;
- le CIA des agents des corps communs pour 0,7 M€ ;
- l'harmonisation du RIFSEEP pour 0,1 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE des agents des corps communs exerçant à Mayotte et en Guyane pour 0,1 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE des agents des corps communs de catégorie C pour 0,2 M€ ;
- le forfait mobilité des corps communs pour 0,02 M€ ;
- la revalorisation quadriennale pour les corps communs pour 0,05 M€ ;
- la revalorisation des agents contractuels exerçant sur des métiers relevant des corps communs pour 0,2 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2020		Services déconcentrés Exécution 2021		Services déconcentrés Prévision 2023	
Surface	1	SUB du parc	m2	300 184		300 350		305 286	
	2	SUN du parc	m2	168 103		168 243		171 039	
	3	SUB du parc domanial	m2	201 776		200 240		206 378	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m2 / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	18 771 994		19 548 357		24 915 452	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	53,78		65,09		81,61	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	10 500 665	AE	10 253 731	AE	15 290 396
				CP	8 691 124	CP	11 180 619	CP	9 197 031
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	AE	52,04	AE	51	AE	74
				CP	43,07	CP	56	CP	45

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif). Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles.
2. Surface utile nette.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (202 640 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 738 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
- 5-6. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation du ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).

8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission, ainsi que la réévaluation de l'enveloppe pour tenir compte de l'augmentation des coûts.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

La DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, nécessitée par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de nature très variée : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Hormis pour les directions déconcentrées (Action 3), il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios théoriques fixés par la direction de l'immobilier de l'État. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB peut-il difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge (bureaux d'entretien, ateliers ou salles de cours) n'ont pas vocation à respecter les 20 m² SUB par poste de travail.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du Secrétariat général du ministère de la Justice, l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion du patrimoine immobilier, a été déployée en 2019. Elle doit permettre d'alimenter les outils interministériels.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location).

La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtementaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
131 529 399	0	473 155 175	427 452 043	176 770 116

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
176 770 116	84 478 941 0	39 563 104	35 727 100	17 000 971
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
458 975 397 0	358 099 011 0	45 316 737	19 020 654	36 538 995
Totaux	442 577 952	84 879 841	54 747 754	53 539 966

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
78,02 %	9,87 %	4,14 %	7,96 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 s'élève à 176,8 M€ répartis comme suit :

-3,3 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2023 ;

-43,7 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

- 14 M€ par des CP 2023 ;
- 13,1 M€ par des CP 2024 ;
- 12,2 M€ par des CP 2025 ;
- 4,4 M€ par des CP 2026.

-126,3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :

- 65,7 M€ par des CP 2023 ;
- 25,3 M€ par des CP 2024 ;
- 22,7 M€ par des CP 2025 ;
- 12,6 M€ par des CP 2026.

-3,8 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2023 à hauteur de :

- 1,8 M€ par des CP 2023 ;
- 1,2 M€ par des CP 2024 ;
- 0,8 M€ par des CP 2025.

+0,3 M€ engagés par avance au titre des subventions aux associations avec des CP 2023.

Les AE nouvelles 2023 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

-358,1 M€ qui seront couverts par des CP 2023 pour payer l'activité de l'année 2023 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;

-45,3 M€ qui seront couverts par des CP 2024 à hauteur de :

- 1,8 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
- 13,2 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 29,5 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 0,8 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2025, il restera à couvrir 19 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 6,7 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 11,5 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 0,8 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2026, il restera 36,5 M€

d'AE par des CP comme suit :

- 4,9 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 31 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 0,6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Justification par action

ACTION (84,9 %)

01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	508 683 845	428 641 972	937 325 817	0
Crédits de paiement	508 683 845	409 590 695	918 274 540	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs -EPM- et quartiers pour mineurs).

Le code de justice pénale des mineurs (CJPM), entré en vigueur le 30 septembre 2021, renforce l'ensemble des mesures et sanctions éducatives existantes et met en œuvre la mesure éducative judiciaire (MEJ) qui peut être prononcée à tout moment au cours de la procédure et modulée pour répondre à des besoins identifiés en termes d'insertion, de réparation, de santé et de placement.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation réservée à la procédure précédant l'audience de culpabilité mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;

- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle peut être prononcée dans le cadre du jugement sur la culpabilité du mineur. Elle vise à obtenir une information la plus complète possible sur la situation et la personnalité du mineur selon les besoins exprimés par les magistrats pour préparer le jugement sur la sanction. La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil même si le secteur associatif ne réalise que très peu de MJIE dans le cadre pénal.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

Les crédits rattachés à cette action comprennent le financement d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	508 683 845	508 683 845
Rémunérations d'activité	313 729 969	313 729 969
Cotisations et contributions sociales	188 375 586	188 375 586
Prestations sociales et allocations diverses	6 578 290	6 578 290
Dépenses de fonctionnement	77 654 392	67 810 142
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 654 392	67 810 142
Dépenses d'investissement	39 409 799	30 202 772
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	39 409 799	30 202 772
Dépenses d'intervention	311 577 781	311 577 781
Transferts aux ménages	7 708 804	7 708 804
Transferts aux autres collectivités	303 868 977	303 868 977
Total	937 325 817	918 274 540

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	demandés en 2023	demandés en 2023
T3	77 654 392	67 810 142
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	40 610 977	31 203 947
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	37 043 415	36 606 196
T5	39 409 799	30 202 772
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	32 352 092	23 228 367
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	7 057 707	6 974 405
T6	311 577 781	311 577 781
<i>dont transferts aux ménages</i>	7 708 804	7 708 804
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	14 842 000	14 842 000
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	289 026 977	289 026 977
Total hors titre 2 action 1	428 641 972	409 590 696

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 44,1 M€ en AE et 43,6 M€ en CP ;
- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 289 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 22,6 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 40,6 M€ en AE et 31,2 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 32,3 M€ en AE et 23,2 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER 44,1 M€ EN AE ET 43,6 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses imputables aux structures d'hébergement et de milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (titre 3) estimées pour 2023 à 37 M€ en AE et 36,6 M€ en CP couvrant notamment :

- Les dépenses d'alimentation des jeunes et autres dépenses essentielles : 7,8 M€ en AE et 7,7 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement et ses frais médicaux et concernent pour 77 % d'entre elles les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ. Le coût estimé d'un repas servi à un jeune hébergé s'élève à 7 € ;
- les dépenses pour le financement de l'action éducative représentent 6,5 M€ en AE et 6,4 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que l'ensemble des fournitures nécessaires à leur mise en œuvre ;
- les frais de déplacements et de véhicules représentent 7,5 M€ en AE et CP. Ils recouvrent l'ensemble des frais liés aux déplacements des éducateurs et des jeunes (hébergement, restauration, carburant, contrôle technique, péages et assurance automobile) à l'exclusion des frais de déplacement liés à la formation des agents et des frais d'achat de véhicules ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique et téléphonique représentent 4,1 M€ en AE et 4 M€ en CP ;
- les frais de fonctionnement divers représentent 11,1 M€ en AE et 11 M€ en CP et recouvrent les frais postaux, de contentieux, de mobilier, de déménagement et autres prestations liés aux structures d'accueil des jeunes.

Cette brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 7,1 M€ en AE et 7 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge avec un objectif de 90 % du renouvellement annuel en véhicules électriques en application des orientations gouvernementales conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 22,6 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ. Ils comprennent :

- Les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante pour 1 M€ en AE et CP. De nouveaux partenariats sont en cours de développement pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;
- les actions de justice de proximité : 13,8 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent de financer les dispositifs de soutien par des associations, ne relevant pas du SAH, à l'activité du secteur public. Ce soutien se manifeste par la mise en œuvre de stages en tant que mesures alternatives aux poursuites décidées à l'encontre de jeunes délinquants, ou le développement de partenariats locaux visant à l'inscription des mineurs dans des parcours d'insertion de droit commun ;
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,6 M€ en AE et CP ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice. Le montant de la rémunération varie entre 200 € et 500 € selon l'âge du stagiaire et la durée du stage ;
- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 5,2 M€ en AE et CP.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ (TITRE 6 - DÉPENSES D'INTERVENTION) : 289 M€

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité (SAH) à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissement, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (mesure d'activité de jour, réparation pénale, stage, médiation) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements autorisés conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement, etc.), peu sensibles aux variations d'activité.

Pour l'exercice 2023, et afin de comparer les services du secteur public et ceux du SAH, il a été décidé d'harmoniser le calcul du prix de revient pour les centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les hébergements non spécialisés exclusifs État. Cependant, pour permettre de suivre l'évolution d'une année sur l'autre, le calcul du coût budgétaire pour ces structures est maintenu. En effet, ce prix est sensible aux variations d'activité inhérentes à la prise en charge de public en très grande difficulté.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- Un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement non spécialisé exclusif État) ;
- Un prix de revient, correspondant à la charge financière :
 - Par journée pour les structures d'hébergement (CEF, CER, hébergement non spécialisé exclusif et conjoint) et d'accompagnement à la journée ;
 - Par mesure effectivement réalisée pour les réparations pénales, les médiations et les stages en alternative aux poursuites;
 - Par jeune effectivement suivi pour les services d'investigation.

LFI 2022	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volume	Charge		Coût
	places	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	80 685 130	80 685 130	481
Centres éducatifs renforcés	328	44 805 517	44 805 517	374
Hébergement non spécialisé exclusif État	296	23 383 232	23 383 232	216
	Prix de revient			
	Volume	Charge		Coût
	mesure ou	AE	CP	€

	<i>journée réalisées</i>			
Hébergement non spécialisé conjoint	107 955	22 632 103	22 632 103	210
Réparations pénales	16 750	17 617 669	17 617 669	1 052
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 035 258	1 035 258	124
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	27 880	78 308 897	78 308 897	2 809
TOTAL		268 467 804	268 467 804	

Prévision des charges rattachées à l'exercice 2023				
	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volume	Charge		Coût
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	83 745 211	83 745 211	499
Centres éducatifs renforcés	335	53 519 120	53 519 120	438
Hébergement non spécialisé exclusif État	295	24 192 084	24 192 084	225
	Prix de revient			
	Volume	Charge		Coût
	<i>mesure ou journée réalisées</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	142 715	83 745 211	83 745 211	587
Centres éducatifs renforcés	110 048	53 519 120	53 519 120	486
Hébergement non spécialisé exclusif État	91 524	24 192 084	24 192 084	264
Hébergement non spécialisé conjoint	107 955	27 265 533	27 265 533	253
Réparations pénales et médiations	13 543	15 385 173	15 385 173	1 136
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	11 910	2 284 809	2 284 809	192
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	27 019	81 978 178	81 978 178	3 034
Stages en alternative aux poursuites	578	656 869	656 869	1 136
TOTAL		289 026 977	289 026 977	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2023 :

- 35 CEF en fonctionnement annuel plein, accueillant du public à hauteur de 12 places par établissement ; deux CEF actuellement sans activité, et dont la réouverture est attendue en 2023 (CEF de Dreux et CEF de la Nièvre) ; ouverture également attendue en 2023 du CEF du Vernet (Ariège) et du CEF de Montsinéry-Tonnegrande (Guyane) ;
- 46 CER, accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active ; un CER suspendu en 2022 dont la reprise d'activité est envisagée en 2023 ; deux CER qui ouvriront, un dans le Cantal (2^e trimestre) et un en Charente-Maritime ;
- 33 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 14 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 19 établissements, qui intègrent notamment les dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 44 services de réparation pénale, dont 43 habilités et un conventionné ;
- 99 services d'investigation éducative (SIE), dont 2 ouvriront d'ici fin 2022 (SIE de Mayotte et SIE du Territoire de Belfort).

Le PLF 2023 fait état d'une enveloppe globale de 289 M€ dont 288,3 M€ en tendanciel et 0,7 M€ en mesures nouvelles.

- L'unique mesure nouvelle présentée pour l'année 2023 concerne l'électrification du parc automobile. A l'image des investissements importants réalisés dans le secteur public depuis 2020 pour remplacer une partie des véhicules thermiques par des véhicules électriques, l'objectif est de soutenir le remplacement d'une partie des véhicules thermiques des établissements et services du SAH par des véhicules électriques, et de les accompagner pour prendre en charge les surcoûts de ce type de véhicules, de même que l'installation de bornes de chargement. Ainsi, en remplaçant un véhicule par structure d'hébergement, et un véhicule sur trois dans les unités de milieu ouvert, près de 250 véhicules électriques pourraient être achetés dans les cinq prochaines années, et autant de bornes de chargement.

En termes d'augmentation tendancielle de la dépense, la programmation prend en compte une augmentation de 8,8 % des dépenses du groupe 2 (personnel), dont 7,1 % liés à l'indemnité mensuelle dont bénéficient les travailleurs sociaux du secteur social et médico-social. En effet, suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, un accord relatif à la mise en place de revalorisations salariales a été validé par la Commission Nationale d'Agrément (CNA) le 14 juin 2022. L'arrêté du 12 juillet 2022 a porté extension de cet accord à tous les employeurs et salariés compris dans son champ d'application. L'ensemble de ce dispositif est évalué à 15,8 M€ pour 2023.

En outre, les dépenses prévues ont été augmentées d'un taux d'inflation global évalué à 5,4 %, décomposé comme suit :

- 9,5 % d'inflation appliqués aux dépenses d'énergie ;
- 5,3 % aux autres dépenses d'exploitation courante et de structure.

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère. Ainsi, à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2019, les dépenses de personnel représentent par exemple en moyenne 68 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 81 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE). D'un point de vue comptable, sont distinguées :

- les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2019 du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19 %	67 %	15 %
CEF	12 %	68 %	20 %
CER	13 %	68 %	19 %
SRP	8 %	77 %	15 %
SIE	6 %	81 %	13 %

Répartition, arrondie au point, par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des comptes administratifs 2019 arrêtés, soit environ 95 % de la dépense concernée. Au regard de la spécificité de l'exercice 2020, au cours duquel les dépenses ont été fortement perturbées par la crise sanitaire, il a été choisi de conserver la présentation 2019 de la répartition ci-dessus.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 40,6 M€ EN AE ET 31,2 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 23,3 M€ en AE et 13,4 M€ en CP en tenant compte de l'évolution de l'ILAT (indexation des loyers) dont l'impact est chiffré à +0,8 M€ en AE et +0,5 M€ en CP. Les AE prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Il s'agit également d'établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation stricte en matière de contrôles techniques obligatoires et de maintenance des équipements.

Un montant de 7,5 M€ en AE et 7,6 M€ en CP est réservé, en 2023, aux travaux d'entretien courant (TEC) pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires et les travaux de maintenance requis, programmer un entretien préventif des bâtiments et des équipements ainsi qu'acheter et installer les bornes de recharge électriques nécessaires au verdissement du parc automobile de la PJJ (1,7 M€ en AE et CP). En sanctuarisant cette ressource, la PJJ s'efforce d'enrayer la détérioration de son parc et de le maintenir dans un état satisfaisant au regard de la réglementation en vigueur et d'accueillir dans de bonnes conditions les jeunes qui lui sont confiés.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 2,9 M€ en AE et 4,1 M€ en CP en augmentation de 2,6 M€ en AE et 2,9 M€ en CP pour faire face à l'inflation des prix de l'énergie ;
- le nettoyage et le gardiennage : 3,8 M€ en AE et 3,9 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 3,1 M€ en AE et 2,2 M€ CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 32,3 M€ EN AE ET 23,2 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

Les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde et de restructuration. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacrera 24,3 M€ d'AE et 19,7 M€ de CP en 2023, ce qui inclut la pérennisation de l'enveloppe consacrée à la mise à niveau du patrimoine, y compris au regard des objectifs de transition énergétique.

Ainsi, la PJJ poursuit un effort d'investissement significatif par la réalisation d'opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC d'Arras, de Nogent-sur-Marne, de Nogent-sur-Oise, de Rennes et de Rouen et du site de la Fontaine-au-Roi à Paris. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre, les démolitions-reconstructions des UEHC de Toulouse et du CER de Poix-du-Nord ainsi que les extensions de l'UEHC de Bagneux et du CER de Cuinchy.

Au regard des besoins de remise à niveau spécifiques observés sur le patrimoine francilien de la PJJ, une enveloppe de 1 M€ en AE et de 0,5 M€ en CP est ouverte en 2023 afin de réaliser un schéma directeur des sites de la PJJ en Île-de-France pour en améliorer la connaissance et établir plusieurs scénarios d'intervention qui donneront lieu à des opérations immobilières, et pour répondre aux besoins d'ores et déjà identifiés, notamment ceux du site emblématique de la Ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge.

En 2023, 0,6 M€ en AE et 1,9 M€ en CP sont également ouverts pour la poursuite du programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public, afin de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ces crédits, tenant compte de l'évolution de l'indice du coût de la construction, seront dédiés aux travaux du CEF de Charente-Maritime, aux études de maîtrise d'œuvre du CEF de Haute-Saône ainsi qu'aux études préalables des autres sites. Le CEF de Dordogne a été inauguré le 1^{er} février 2022 en présence du garde des Sceaux.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Par ailleurs, compte tenu des problématiques particulières de Mayotte, la création d'un CEF public est prévue sur ce territoire, afin de répondre aux enjeux démographiques de l'île et aux besoins exprimés par la juridiction en termes de placement judiciaire. En 2023, 0,65 M€ en AE et CP seront ainsi consacrés aux acquisitions foncières et aux études.

Enfin, suite aux conclusions des rapports récents relatifs à l'insertion des mineurs accompagnés par la protection judiciaire de la jeunesse mettant en lumière la nécessité d'augmenter le nombre de structures d'accueil de jour, des UEAJ seront créées en vue d'améliorer les capacités de prise en charge en insertion. En 2023, 5,9 M€ en AE et 0,5 M€ en CP permettront de financer le lancement des opérations nécessaires à la création des nouvelles UEAJ relevant du secteur public.

ACTION (11,1 %)**03 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	103 389 540	18 962 201	122 351 741	0
Crédits de paiement	103 389 540	21 197 488	124 587 028	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie française).

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocutrices des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Ils s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

L'enveloppe de crédits demandée pour 2023 est inférieure de 5,4 M€ en AE et 1,7 M€ en CP par rapport à la LFI 2022. Cet écart s'explique d'une part par la baisse de certaines dépenses. Les besoins pour le parc informatique diminuent de 1,3 M€ en AE et CP car l'achat de PC portables pour la quasi-totalité des agents a été réalisé en 2021 et 2022 et leur renouvellement aura lieu en 2025. D'autre part, une nouvelle méthodologie de calcul issue des travaux de comptabilité analytique menés au sein de la DPJJ depuis plusieurs mois a été utilisée pour le PAP 2023. Elle permet d'affecter la dépense en fonction d'inducteurs de coûts directement liés à l'activité. Ainsi, certaines dépenses préalablement imputées sur l'action « Soutien » sont désormais mieux réparties et intégrées majoritairement dans l'action « Mise en œuvre des décisions judiciaires ». Il s'agit notamment des dépenses de contentieux pour 1,3 M€ en AE et CP. Ce choix se justifie par ailleurs par le fait que ces dépenses sont induites par la prise en charge éducatives des jeunes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	103 389 540	103 389 540
Rémunérations d'activité	63 765 338	63 765 338
Cotisations et contributions sociales	38 287 171	38 287 171
Prestations sociales et allocations diverses	1 337 031	1 337 031
Dépenses de fonctionnement	17 693 452	18 721 042
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 693 452	18 721 042
Dépenses d'investissement	1 268 749	2 476 446
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 268 749	2 476 446
Total	122 351 741	124 587 028

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	demandés en 2023	demandés en 2023
T3	17 693 452	18 721 042
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	10 387 533	11 501 352
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	7 305 920	7 219 689
T5	1 268 749	2 476 446
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	650 000	1 865 000
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	618 749	611 446
Total hors titre 2 action 3	18 962 201	21 197 488

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 7,9 M€ EN AE ET 7,8 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit essentiellement de dépenses de titre 3 estimées à 7,3 M€ en AE et 7,2 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à couvrir les principaux postes de dépenses liés aux :

- frais de déplacement des agents, autres que ceux liés à la formation ainsi que les frais d'entretien du parc automobile (hébergement, restauration, carburant, contrôle technique et assurance automobile) pour 2,6 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ;
- frais de fonctionnement diverses ; postaux, mobilier et prestations à l'exclusion des dépenses de contentieux comptabilisées dans l'Action 1 pour le PAP 2023 : 3,8 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique et frais de téléphonie : 0,9 M€ en AE et CP ;

Cette brique budgétaire comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 0,6 M€ en AE et CP correspondant pour leur totalité à l'achat de véhicules pour le renouvellement du parc automobile en électrique.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 10,4 M€ EN AE ET 11,5 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales.

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers privés évaluées à 3 M€ en AE et en CP en tenant compte de l'évolution de l'ILAT. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les immeubles tertiaires de la PJJ (sur 6 ou 9 ans).

L'entretien courant de ces bâtiments (TEC) est évalué pour 2023 à 2,3 M€ en AE et CP.

Ces montants intègrent également l'achat et l'installation de bornes de recharge pour accompagner l'objectif d'électrification du parc automobile (achat de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour tout renouvellement de véhicules dédiés au soutien).

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 1,7 M€ en AE et 3,6 M€ en CP en tenant compte de l'inflation des prix de l'énergie ;
- le nettoyage et le gardiennage : 2,1 M€ en AE et 1,7 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,3 M€ en AE et 0,9 M€ CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,7 M€ EN AE ET 1,9 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les évolutions d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, la plus significative étant l'extension de la DIRPJJ Sud à Toulouse Labège, opération intégrant un volet d'optimisation énergétique. Par ailleurs, en raison de travaux d'ampleur qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance sur le site mutualisé qu'elle occupe actuellement, la DIRPJJ Île-de-France Outre-mer fait l'objet d'une opération temporaire de relogement.

ACTION (4,0 %)**04 – Formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	32 614 479	11 371 224	43 985 703	0
Crédits de paiement	32 614 479	11 789 769	44 404 248	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ; service à compétence nationale depuis l'arrêté du 3 mai 2017 dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales. Deux missions Outre-mer sont rattachées au PTF Île-de-France.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- des formations statutaires aux catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- des formations d'adaptation aux catégories A (attachés, psychologues), B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers) et C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;

- des formations continues ouvertes à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires et aux autres acteurs de la justice des mineurs, notamment au secteur associatif habilité (SAH).

Chaque année, ce sont ainsi entre 7 000 et 8 000 professionnels qui suivent au moins une action de formation continue à l'ENPJJ.

Les formations statutaires des directeurs de services PJJ et des éducateurs ont fait l'objet en 2020 d'une révision consistant à modifier la proportion théorie/pratique pour permettre l'alternance intégrative ; la durée des stages au nombre de deux (milieu ouvert et hébergement) a été augmentée. Par ailleurs la formation est désormais structurée en trois temps :

- une formation statutaire de 18 mois préalable à la titularisation ;
- une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois lors de la prise de poste ;
- une individualisation de la formation (jusqu'à quatre mois) dans les cinq premières années après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre quatre programmes de formation :

- une 1^{re} année de master optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- une 2^e année de master optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- un diplôme universitaire « Adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités ;
- un diplôme universitaire « Droits des enfants et pratiques professionnelles » proposé par l'ENPJJ et l'Université d'Angers.

Par ailleurs, une convention avec l'université Lille 2, mention politique publique et jeunesse en difficulté, prévoit des enseignements théoriques de 450 heures, répartis en 5 modules :

- droit ;
- politiques publiques ;
- connaissance des publics ;
- interventions auprès des mineurs délinquants ;
- communication.

Ces heures d'enseignement sont complétées par 14 semaines de stage pour les éducateurs PJJ.

En 2023, l'ENPJJ et l'université de Lille mettront en œuvre une classe « prépa talents du service public », dispositif d'égalité des chances d'accès aux concours publics et dédiée à la préparation des métiers d'encadrement en protection de l'enfance.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	32 614 479	32 614 479
Rémunérations d'activité	20 114 929	20 114 929
Cotisations et contributions sociales	12 077 780	12 077 780
Prestations sociales et allocations diverses	421 770	421 770
Dépenses de fonctionnement	11 080 482	11 500 979
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 080 482	11 500 979
Dépenses d'investissement	270 742	268 790
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	270 742	268 790
Dépenses d'intervention	20 000	20 000
Transferts aux autres collectivités	20 000	20 000
Total	43 985 703	44 404 248

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 4 par titre et par brique de budgétisation :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	demandés en 2023	demandés en 2023
T3	11 080 482	11 500 979
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	2 724 374	3 243 498
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	8 356 107	8 257 481
T5	270 741	268 788
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	105 300	105 300
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	165 442	163 488
T6	20 000	20 000
<i>dont transferts aux ménages</i>		
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	20 000	20 000
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>		
Total hors titre 2 action 4	11 371 223	11 789 767

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,6 M€ EN AE ET 8,5 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue des agents.

Il s'agit principalement des dépenses de titre 3 qui recouvrent :

- Les frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des PTF : 2 M€ en AE et CP comprenant les dépenses informatiques et de téléphonie, les frais de déplacement des agents (hébergement, restauration et péages) les frais de véhicules (carburant et entretien), de mobilier et autres prestations ;
- L'ensemble des frais liés à la formation continue des agents au sein des unités éducatives, pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer (déplacements, formateurs et autres prestations) : 6,4 M€ en AE et 6,3 M€ en CP.

Cette brique intègre également des dépenses d'investissement de titre 5, pour le renouvellement du parc automobile de l'ENPJJ, à hauteur de 165 k€ en AE et 163 k€ en CP, en tenant compte des directives prises dans le cadre de l'électrification du parc automobile.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 20 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2,7 M€ EN AE ET 3,2 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour l'ENPJJ et les PTF : 0,8 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ; les AE tiennent compte des engagements pluriannuels déjà réalisés en 2018 pour la résidence hôtelière de l'école (site de Roubaix) et en 2019 pour les nouveaux locaux du Pôle Territorial de Formation (PTF) d'Île-de-France ;
- d'entretien courant (TEC) pour 0,3 M€ en AE et en CP pour la conduite d'opérations de maintenance et notamment l'achat et l'installation des bornes électriques ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides à hauteur de 0,2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP et les charges et impôts immobiliers pour 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 permettront de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des PTF.